



COMMUNE DE PULLY

Municipalité

Direction de l'administration générale
et des finances

Préavis No 3 - 2002
au Conseil communal

**Rétribution du syndic et des membres de la
Municipalité (Législature 2002-2005)**

**Proposition du Bureau du Conseil
communal pour les indemnités et
rétributions des Conseillères et Conseillers
communaux, des membres du Bureau et
des scrutateurs (Législature 2002-2005)**

Pully, le 7 janvier 2002

Table des matières

1. Historique	1
2. Situation actuelle.....	1
3. Comparaison avec d'autres communes	2
4. Taux d'activité.....	2
5. Prévoyance professionnelle (LPP).....	4
6. Propositions de la Municipalité	4
6.1. Rétribution	4
6.2. Frais de confiance	5
6.3. Prévoyance professionnelle	5
6.4. Indemnité en cas de décès d'un membre de la Municipalité.....	5
6.5. Indemnité en cas de non réélection d'un membre de la Municipalité.....	5
6.6. Incidence financière.....	5
7. Conclusions.....	5

Rétribution du syndic et des membres de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Historique

La loi sur les communes (article 29) donnait la compétence au Bureau du Conseil communal de proposer la rétribution de la Municipalité. Cette décision devait intervenir dans les quatre mois suivant l'élection de la Municipalité (art. 17 du Règlement du Conseil communal).

C'est ainsi qu'au début de chaque législature la commission composée du Collège des présidents des groupes politiques du Conseil communal rencontrait la Municipalité afin de connaître ses intentions.

La modification du 2 novembre 1999 de la Loi sur les communes attribue maintenant la compétence à la Municipalité de présenter une proposition. Cette nouvelle disposition ouvre donc la voie au dépôt d'un préavis municipal.

2. Situation actuelle

Depuis 1986, le taux théorique d'activité des membres de la Municipalité, admis par le Conseil communal lors de sa séance du 26.2.1986, est de:

- pour le syndic : 60 % (base 100 % = 2'210 heures/soit 1'326 heures),
- pour les municipaux: 50 % (1'105 heures).

Cette occupation, si elle comprend une période de vacances, n'inclut pas un nombre de participations et de représentations non négligeable, auxquelles la Municipalité est astreinte.

Actuellement, la rétribution brute de la Municipalité se monte annuellement à:

pour le syndic	Fr.	112'510.00
pour les municipaux	Fr.	86'048.00

En outre, une indemnité forfaitaire (frais de confiance) de Fr. 7'000.00 par année est octroyée, couvrant les frais divers, tels que déplacements dans le district de Lausanne et représentations.

3. Comparaison avec d'autres communes

Il est difficile de trouver un bon critère de comparaison tant les municipalités sont libres de s'organiser et de se répartir les tâches comme bon leur semble. En se basant sur les tâches, les responsabilités et la disponibilité de chaque membre d'une même municipalité, l'on constate qu'à Pully, avec cinq membres à la Municipalité, cela équivaut actuellement à 2,60 EPT (équivalent plein temps).

Par comparaison:

◆ Morges	7 membres	3,60	EPT
◆ Renens	7 membres	3,20	EPT
◆ Montreux	7 membres	4,40	EPT
◆ Nyon	7 membres	2,30	EPT
◆ Yverdon	7 membres	4,00	EPT
◆ Prilly	5 membres	1,90	EPT
◆ Vevey	5 membres	2,50	EPT

Avec la nouvelle proposition présentée par la Municipalité, le taux d'occupation passerait de 2,60 à 3,15 EPT, soit une augmentation de 21,15%; Pully se situerait dès lors au niveau d'une ville comme Renens (env. 18'000 habitants).

4. Taux d'activité

Les tâches du ressort de la Municipalité se sont, depuis quelques années, accrues de manière importante. La nature des problèmes rencontrés, la complexité des procédures, les collaborations impliquent un engagement de plus en plus important de la part des membres de l'exécutif. La participation à de nombreuses séances en cours de journée implique une grande disponibilité. En outre, les travaux de commissions se déroulent de plus en plus en dehors des heures normales de travail.

La Municipalité considère la présence d'élus pulliérans non seulement comme légitime mais nécessaire à de nombreux niveaux; il est nécessaire d'être bien informé afin d'obtenir une gestion efficace et prospective. Le rôle de Pully, à l'Est lausannois et aux portes de Lavaux, est celui d'une commune charnière, centre secondaire donc à fort potentiel; sa présence, son action, s'inscrivent donc dans un large processus de collaboration générant un investissement/temps considérable, particulièrement au niveau de la syndiculture.

Nous énumérons divers domaines qui occupent, ou préoccupent, la Municipalité.

Au niveau communal

- Planification financière (budget et investissements).
- Analyse des conséquences des reports de charge et défense des intérêts.
- Organisation administrative (création d'un service du personnel, mutations, adaptation des structures, etc.).
- Suivi des grands travaux (collège, déviation routière, plans d'affectation) et procédures qui s'y rapportent.
- Informatique (système d'information du territoire, applications bureautiques, Internet et messagerie, etc.).
- Application du processus EtaCom, recherches s'y rapportant.
- Participation à une démarche qualité.

Au niveau régional

- COREL (communauté de la région lausannoise)
- Transports publics
- Gestion des déchets et assainissement
- Ecoles
- Police et Protection civile intercommunales
- Service des taxis
- Sécurité sociale (RAS – Régionalisation de l'action sociale)
- Union des Communes vaudoises
- Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise.

Autres mandats (inter-directions)

- Marché de l'électricité (évaluation des incidences pour Pully en raison de l'entrée en vigueur de la loi fédérale).
- Installations électriques de la STEP (suivi du projet).
- Petite enfance et accueil temporaire, violence à l'école.
- Règlement du personnel, etc.

La Municipalité participe à la gestion et à ces études, en délégation de deux, voire trois, de ses membres. Cela permet des prises de décisions plus rapides et une meilleure implication du collège municipal dans la marche de nos affaires.

Après avoir comparé le temps d'occupation du syndic et des conseiller(e)s municipaux au cours des deux dernières législatures, nous souhaitons porter leur taux d'occupation justifiant cette rémunération:

pour le syndic	à 75%
pour les municipaux	à 60%.

Cette augmentation correspond à un accroissement des charges municipales, dont il n'a pas été tenu compte depuis 1986, et n'empêchera pas l'occupation réelle d'aller au-delà de ce temps de travail, si nécessaire.

5. Prévoyance professionnelle (LPP)

Les membres de la Municipalité sont affiliés au FIP (Fonds interprofessionnel de prévoyance). La cotisation totale est de 24% du traitement annuel brut. Ce taux est identique à celui de la Caisse intercommunale de pensions (CIP), institution à laquelle sont affiliés les collaborateur(ice)s de la Commune. La répartition est faite à raison d'un tiers à charge du magistrat et de deux tiers à charge de la commune.

6. Propositions de la Municipalité

6.1. Rétribution

La rétribution actuelle et les taux d'activité sont basés sur une décision du Conseil communal datant du 26 février 1986.

Le taux d'activité est demeuré inchangé depuis cette date. La valeur nominale de la rétribution n'a pas été modifiée, seule l'indexation, selon l'IPC, a permis sa progression.

Fonction	1986	Actuel	Progression
Syndic	85'000.00	112'510.00	32%
Municipaux	65'000.00	86'048.00	32%

La Municipalité propose :

- Le taux d'activité est, par conséquent, adapté dans une mesure proportionnelle à la rétribution actuelle, avec indexation annuelle, pour autant qu'elle soit accordée au personnel, soit:

Fonction	Rétribution 2001	Nouveau taux d'activité	Rétribution dès le 1.1.2002
Syndic	112'510.00	75%	140'640.00
Municipaux	86'048.00	60%	103'260.00

En comparaison, dès le 1.1.2002, la syndique de Renens reçoit un salaire annuel de Fr. 122'699.-- et la nouvelle grille salariale, votée à Montreux en novembre 2001, attribue à son syndic un montant de Fr. 123'600.--.

Enfin, les membres de la Municipalité ont et auront l'obligation de verser à la Caisse communale les jetons de présence qu'ils touchent dans le cadre d'une fonction de délégué officiel de la Commune.

6.2. Frais de confiance

Ces indemnités sont complétées d'une somme annuelle de Fr. 7'000.00 pour frais de confiance, alloués, sans changement, depuis 1982.

6.3. Prévoyance professionnelle

Les membres de la Municipalité sont affiliés au Fonds interprofessionnel de prévoyance (FIP), géré par les Groupements patronaux vaudois. Le taux de cotisation est de 24% (un tiers à la charge du salarié; deux tiers à la charge de l'employeur), calculé sur le salaire annuel brut. Nous vous proposons de maintenir cette prestation.

6.4. Indemnité en cas de décès d'un membre de la Municipalité

En cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat, une indemnité correspondant à quatre mois de salaire sera versée à ses héritiers. Cette mesure est calquée sur celle prévue pour les collaborateurs de la Commune. Cette nouvelle prestation, au vu du rajeunissement de la Municipalité, apparaît comme un complément indispensable et équitable en faveur des membres de la Municipalité.

6.5. Indemnité en cas de non réélection d'un membre de la Municipalité

En cas de non réélection d'un membre de la Municipalité dès l'échéance de son deuxième mandat, une indemnité correspondant à quatre mois de salaire lui sera versée afin de lui permettre de retrouver une situation correspondant à ses qualifications. Une occupation à 60%, voire 75% pour le syndic, peut prêter à la promotion, voire l'accession à certains emplois et, par la même, empêcher la candidature d'hommes ou de femmes compétents, en pleine activité professionnelle.

6.6. Incidence financière

L'augmentation proposée induit une augmentation par rapport au budget 2002 de Fr. 96'978.00, plus les parts patronales de la LPP et les autres retenues sociales se montant à Fr. 23'964.00.

7. Conclusions

En conséquence et fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal No 3 du 7 janvier 2002,
où le rapport de la Commission désignée,

décide

1. De fixer le taux d'activité des membres de la Municipalité comme il suit:

Syndic	75 %
Municipaux	60 %

2. De fixer comme suit la rétribution annuelle versées à la Municipalité pour la législature 2002-2005, dite rétribution étant indexée chaque année de manière identique à l'indexation du personnel communal:

Syndic	Fr.	140'640.00 pour un taux d'activité à 75 %
Municipaux	Fr.	103'260.00 pour un taux d'activité à 60 %

3. Que les jetons de présences, provenant de représentation de membres de la Municipalité agissant au nom de la Commune de Pully, doivent être versés à la Caisse communale.
4. De maintenir l'affiliation des membres de la Municipalité au Fonds interprofessionnel de prévoyance avec un taux de cotisation de 24% (un tiers à charge du salarié, deux tiers à charge de l'employeur).
5. D'allouer une indemnité en cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat, correspondant à quatre mois de salaire, versée à ses héritiers.
6. En cas de non réélection d'un membre de la Municipalité, dès l'échéance de son deuxième mandat, de lui verser une indemnité correspondant à quatre mois de salaire.
7. De modifier en conséquence les rubriques N° 3001, 3003, 3030, 3031, 3040 et 3060 au chapitre 100 « *Autorités* » du budget 2002.

Approuvé par la Municipalité, par voie de circulation, le 8 janvier 2002.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic Le secrétaire

J.-F. Thonney

R. Parrat